



Titre :

Pratique de feu en silence pour les quarts de soir et de

Politique no. :

750.01

Révisions:

04/2018, 11/2019, 03/2021, 11/2022

Date d'entrée en vigueur :

1er février 2014

S'applique à :

Tous les employés

Table des matières

1. Énoncé de la politique	3
1.1. Énoncé.....	3
2. Définitions	3
2.1. Commandant	3
3. Objectif de la politique	3
3.1. Objectif.....	3
4. Application de la politique	3
4.1. Application	3
5. Exigences de la politique	3
5.1. Exigences	3
6. Responsabilités	4
6.1. Employés	4
6.2. Superviseur de l'hébergement	4
6.3. Équipe de gestion	4
7. Autorité législative	4
7.1. Autorité législative.....	4
8. Références	4
8.1. Références.....	4

1. Énoncé de la politique

1.1. Énoncé

1.1.1. La Résidence mise sur des pratiques de travail visant à assurer la sécurité de tous les individus, et ce, avec la préparation d'un plan d'évacuation à jour des exercices d'incendie structurés. Elle favorise la prévention des incendies par des mesures efficaces et bien ordonnées.

2. Définitions

2.1. Commandant

2.1.1. Le commandant est l'infirmier en charge avant l'arrivée des pompiers.

3. Objectif de la politique

3.1. Objectif

3.1.1. Connaître les consignes prévues au plan d'évacuation.

3.1.2. Appliquer promptement les consignes dès le déclenchement de l'alarme pour une intervention rapide.

3.1.3. Faciliter l'efficacité du plan d'évacuation et des exercices de feu.

4. Application de la politique

4.1. Application

4.1.1. Cette politique s'applique à tous les employés de la Résidence.

5. Exigences de la politique

5.1. Exigences

5.1.1. L'infirmier autorisé ou la personne responsable (commandant) place l'affiche de feu à un endroit spécifique dans l'établissement.

5.1.2. « Le commandant » affiche une note, au 1er plancher, sur le panneau d'incendie en indiquant où se situe le feu (plancher, unité et chambre).

5.1.3. « Le commandant » annonce l'alerte de (pratique de feu) à l'aide du système de communication (téléphone portable) en appuyant sur la touche « 'Push to talk ».

5.1.4. Le personnel du 1er plancher se rend au panneau d'incendie et avise où se situe le feu, à l'aide du système de communication, en indiquant le plancher, l'unité et la chambre et le répète 3 fois (ex. : CODE ROUGE 3e Cartier, chambre 320).

5.1.5. Suite au CODE ROUGE, l'employé de l'unité affecté identifie la zone et l'annonce à l'aide du système de communication.

5.1.6. Tous les employés doivent s'assurer de sécuriser leur zone. (Corridors libres, portes de chambre et portes-couvre-feu fermées).

5.1.7. Chaque employé annonce au « commandant » que leur zone est sécuritaire, à l'aide du système de communication (ex. : 3e plancher Cartier sécurisé).

5.1.8. « Le commandant » annonce la fin de la pratique et remplit le formulaire de pratique de feu pour quart de soir et de nuit.

6. Responsabilités

6.1. Employés

6.1.1. Tous les employés doivent :

- a. Se familiariser et se conformer avec la présente politique

6.1.2. Tous les employés qui participent à la pratique signent le formulaire de participation.

6.2. Superviseur de l'hébergement

6.2.1. Le superviseur de l'hébergement effectue le suivi des notes indiquées sous la section commentaires à la fin du formulaire afin d'améliorer le plan des mesures d'urgence.

6.3. Équipe de gestion

6.3.1. L'équipe de gestion révisé cette politique annuellement.

7. Autorité législative

7.1. Autorité législative

7.1.1. Code d'incendie Ontario

7.1.2. *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*

7.1.3. Règlements de l'Ontario 246/22

8. Références

8.1. Références

8.1.1. FORM-750.01.01 Pratique de feu pour quart de soir et de nuit

8.1.2. FORM 750.02.02 Fiche de participation : Pratique de feu

Eric Larocque

Signed with ConsignO Cloud (08/11/2022)
Check with verifio.com or Adobe Reader.

Prescott
Russell

Eric Larocque
Administrateur